

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/05 : APPROBATION DU FINANCEMENT DU PROJET DE GYMNASSE DE DUGNY
SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE PARIS TERRES D'ENVOL**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier du 4 juillet 2023 de Monsieur Patrick OLLIER, Président de la métropole du Grand Paris, adressé à Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, autorisant le démarrage anticipé des travaux avant l'attribution de la subvention métropolitaine,

Vu le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération,

Considérant l'emplacement stratégique de l'équipement au sein de la ZAC du cluster des médias, dont la SOLIDEO est maître d'ouvrage, et les retombées intercommunales et métropolitaines du gymnase,

Considérant que la réalisation de cet équipement s'inscrit pleinement dans la phase Héritage des JOP2024,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Messieurs Manuel AESCHLIMANN et Anthony MANGIN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE le soutien financier les travaux nécessaires au gymnase de Dugny, d'intérêt métropolitain.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation du gymnase de Dugny, fixant à 1 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI5200005-Fonds des équipements structurants », opération « 20101 Gymnase de Dugny ».

ADOpte à L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Anthony MANGIN, Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.